



Information aux archers – Vidéosurveillance

Dans le cadre de la protection des personnes et des biens, notre club est équipé d'un système de vidéosurveillance.

- **Responsable du dispositif** : Mme Jacqueline Cazals, Présidente
- **Finalité** : assurer la sécurité des adhérents, des visiteurs et du matériel du club
- **Zones concernées** : entrée et ensemble des pas de tir
- **Durée de conservation des images** : maximum 30 jours, sauf en cas de procédure particulière (incident, enquête, etc.)
- **Accès aux images** : strictement réservé au responsable désigné et, le cas échéant, aux autorités compétentes

Conformément à la réglementation (RGPD et Code de la sécurité intérieure), toute personne filmée dispose d'un droit d'accès aux enregistrements la concernant.

Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter :

1ereciearcmarignane@gmail.com